



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français

Qu'est-ce qu'un pharmacien correspondant ?

Publié le 03 juin 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Renouvellement d'ordonnance, adaptation de la posologie... Le pharmacien correspondant désigné par le patient pourra effectuer des actes en coordination avec le médecin traitant. C'est ce qu'indique un décret paru au *Journal officiel* le 30 mai 2021.

Le patient pourra prochainement désigner son pharmacien correspondant (pharmacien titulaire d'officine, gérant d'une pharmacie mutualiste ou de secours minière) auprès de l'Assurance Maladie.

Le pharmacien correspondant sera autorisé à :

- renouveler périodiquement des traitements d'une maladie de longue durée ;
- ajuster, si besoin, leur posologie.

L'ordonnance devra mentionner que le pharmacien peut faire le renouvellement ou le changement de posologie qui pourra être limité à une partie de l'ordonnance. En cas de nouvelle posologie, le pharmacien devra en informer le médecin traitant.

La durée totale de la prescription et de l'ensemble des renouvellements réalisés par le pharmacien correspondant ne devra pas dépasser un an.

Le pharmacien fera mention sur l'ordonnance du renouvellement et, le cas échéant, de l'adaptation de posologie réalisée.

Textes de loi et références

- Décret n° 2021-685 du 28 mai 2021 relatif au pharmacien correspondant [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/28/SSAS2101810D/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2021/5/28/SSAS2101810D/jo/texte)
- Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé [↗ \(https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/24/SSAX1900401L/jo/texte\)](https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2019/7/24/SSAX1900401L/jo/texte)

Et aussi

- Ordonnance (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33967>)
- Dossier pharmaceutique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F16033>)
- Prescriptions médicales : les compétences des kinésithérapeutes, orthophonistes et sages-femmes élargies (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14870>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- legifrance.gouv.fr
- gouvernement.fr
- data.gouv.fr

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0